



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## **Note diplomatique 2022/6**

### **14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »  
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5-13 novembre 2022**

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments aux missions permanentes et aux autorités administratives des Parties contractantes à la Convention, et a l'honneur de leur communiquer des informations sur la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides (COP14) qui aura lieu sous une forme hybride du 5 au 13 novembre 2022 à Wuhan (Chine) et à Genève (Suisse), au Centre international de conférences de Genève (CICG). La cérémonie d'ouverture et le débat de haut niveau se tiendront en format hybride à Wuhan, en Chine. Les négociations et tous les autres volets de la COP14 auront lieu en présentiel à Genève.

#### **Préinscription à la COP14**

Le système de préinscription en ligne sera accessible du 26 juillet au 17 octobre 2022 à l'adresse <https://contacts.ramsar.org/fr/register-cop14>. Une fois ce délai expiré, les participants s'inscriront sur place.

Veillez noter que pour la préinscription, une lettre de nomination officielle signée par le chef de l'autorité gouvernementale compétente ou le ministère des Affaires étrangères doit être téléchargée et indiquer les noms des représentants et du chef de la délégation de l'État.

Une fois leur préinscription en ligne terminée, les délégués recevront automatiquement un récapitulatif de leur préinscription et un courriel confirmant leur préinscription.

Au moment de planifier leur participation à la réunion, les Parties contractantes sont encouragées à promouvoir la parité hommes-femmes au sein de leurs délégations, conformément aux dispositions de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*.

#### **Soutien financier**

Le Secrétariat peut offrir un soutien financier pour permettre la participation d'un délégué représentant chacune des Parties contractantes figurant sur la liste du CAD de l'OCDE des pays bénéficiaires d'une aide. Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier, les délégués répondant aux critères requis sont invités à se préinscrire au plus tard le 25 août 2022.

## Pouvoirs

Les représentants des Parties contractantes communiqueront leurs pouvoirs conformément à l'article 18 du Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties. Des informations sur les exigences et les modalités à respecter pour la communication des pouvoirs figurent ci-dessous, accompagnées d'un modèle type. Les Parties contractantes sont priées de bien vouloir entamer au plus vite le processus de communication de leurs pouvoirs.

Pour faciliter l'application de l'article 19 du Règlement intérieur, les Parties contractantes sont priées de désigner un représentant de chacune des régions Ramsar auprès du Comité de vérification des pouvoirs avant le 15 octobre 2022, par courriel, à l'adresse [secretariat@ramsar.org](mailto:secretariat@ramsar.org). Les membres du Comité permanent sont encouragés à cet effet à faciliter les consultations auprès de leurs régions avant cette date limite.

## Ordre du jour et documentation pour la COP14

L'ordre du jour provisoire de la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP14) est disponible sur le site web de Convention : <https://www.ramsar.org/fr/evenement/14e-session-de-la-conference-des-parties-contractantes>. Les documents seront mis à disposition trois mois avant la réunion à la même adresse.

## 60e et 61e réunions du Comité permanent

Veillez noter que la 60e réunion du Comité permanent (SC60) aura lieu le 5 novembre et la 61e réunion (SC61) le 13 novembre. La documentation de ces réunions sera disponible sur le site web de la Convention :

<https://www.ramsar.org/fr/evenement/60e-reunion-du-comite-permanent>

<https://www.ramsar.org/fr/evenement/61e-reunion-du-comite-permanent>

## Règles d'entrée en Suisse

Veillez noter que compte tenu de l'amélioration de la situation épidémiologique en Suisse, le gouvernement suisse a annoncé un assouplissement des mesures liées à la Covid-19 à partir du 17 février 2022.

Les notes d'information suivantes relatives à la Covid sont régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU à Genève à l'adresse

<https://www.eda.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/manuel-visas.html>, pour fournir des informations utiles sur les voyages en Suisse, y compris sur les visas :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende.html>

[https://www.eda.admin.ch/content/dam/mission-onu-omc-aele-geneve/fr/documents/COVID-19-Notice-informative-Certificat-Covid-suisse\\_FR.pdf](https://www.eda.admin.ch/content/dam/mission-onu-omc-aele-geneve/fr/documents/COVID-19-Notice-informative-Certificat-Covid-suisse_FR.pdf)

## Événements parallèles

Si vous souhaitez organiser un événement parallèle lors de la COP14, veuillez déposer une demande en ligne avant le 31 août 2022 via le lien suivant : <https://contacts.ramsar.org/fr/cop14-sideevent-request>.

## Lieu d'exposition

Un lieu d'exposition sera prévu sur place. De plus amples informations seront publiées prochainement sur le site web de la Convention.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit respectueusement cette occasion pour renouveler aux missions permanentes et aux autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 26 juillet 2022



## **Obligations et modalités relatives à la soumission des pouvoirs**

1. Selon le paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties contractantes, « les originaux des pouvoirs du Chef de délégation et des autres représentants, représentants suppléants et conseillers (précisant le nom de la personne nommée Chef de délégation) sont communiqués au Secrétaire général de la Convention ou à son représentant désigné, au plus tard 48 heures après l'ouverture de la session. La communication des pouvoirs peut se faire par voie électronique à condition que les termes du paragraphe 3 du présent article soient respectés. » (voir point 3 ci-dessous). « Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au Secrétaire général ou au représentant du Secrétaire général. »

2. Selon le paragraphe 3 de l'article 18, les pouvoirs « émanent soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou son équivalent. Si d'autres autorités d'une Partie contractante sont compétentes pour conférer des pouvoirs pour des réunions internationales, le Ministère des affaires étrangères doit en informer le Secrétaire général, par lettre originale au moment de la soumission des pouvoirs. La soumission des pouvoirs peut se faire sous forme imprimée ou par voie électronique mais dans ce dernier cas elle doit être authentifiée par une signature électronique validée. »

3. Les pouvoirs doivent indiquer la date et le lieu d'émission et, selon le paragraphe 4 de l'article 18, « doivent porter le nom et la fonction de la personne qui signe les pouvoirs, ainsi que la signature intégrale de l'autorité compétente ou le sceau et les initiales de cette autorité. Le sceau et/ou l'entête doivent clairement indiquer que les pouvoirs émanent de l'autorité compétente. En cas de soumission par voie électronique, les critères mentionnés ci-dessus s'appliquent à la copie électronique des pouvoirs qui doit être accompagnée par la signature électronique de l'autorité compétente dont le nom est inscrit sur les pouvoirs. »

4. Selon le paragraphe 5 de l'article 18, « Un représentant ne peut exercer le droit de vote à moins que son nom ne soit inscrit en clair et sans ambiguïté sur les pouvoirs. »

5. Selon le paragraphe 6 de l'article 18, « Si les pouvoirs sont rédigés dans une langue autre que l'une des langues officielles de la Convention, ils doivent être accompagnés d'une traduction dans l'une des langues officielles, émanant ou portant le sceau du Ministère des affaires étrangères ou de sa représentation diplomatique, ou du bureau du Chef de délégation, ou encore du bureau de l'un des délégués dont le nom est inscrit sur les pouvoirs, ou dûment autorisée par l'une de ces entités. »

6. Un exemple de modèle de déclaration de pouvoirs figure ci-après.

**Exemple de modèle de pouvoirs pour la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes  
à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

En-tête de lettre [*Chef d'État ou de Gouvernement ou Ministre des affaires étrangères*]

Je, soussigné [*Chef d'État ou de Gouvernement ou Ministre des affaires étrangères*], fait connaître par la présente que la délégation suivante a été dûment nommée, autorisée et a reçu les pouvoirs de représenter [*Pays*] à la **14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides** qui aura lieu du 5 au 13 novembre de l'année 2022 à Genève (Suisse) et à Wuhan (Chine).

Chef de délégation [*Nom du Chef de délégation*]

Chef de délégation suppléant [*Nom du Chef de délégation suppléant*]

Représentant(s) [*Nom du (des) Représentant(s)*]

**FAIT** à [*Ville*], le [*Jour*] [*Mois*] [*Année*]

*Nom* [du *Chef d'État ou de Gouvernement ou Ministre des affaires étrangères*]

*Poste* [du *Chef d'État ou de Gouvernement ou Ministre des affaires étrangères*]

*Sceau et signature* [du *Chef d'État ou de Gouvernement ou Ministre des affaires étrangères*]